

PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle à des étudiants ayant le statut "d'étudiants entrepreneurs", dans le cadre du projet porté par la Fondation UCA "Soutien aux projets d'étudiants entrepreneurs" (OTP K00EPREE), pour un montant total de 26 500 €. La liste des bénéficiaires est la suivante :

	Nom /Prénom	Etablissement	Nom du projet	Montant attribué
1		IAE Clermont Auvergne	Bon'App (DEAL)	2400
2		IAE Clermont Auvergne	Bon'App (DEAL)	2400
3		IAE Clermont Auvergne	Family Fun	1600
4		IAE Clermont Auvergne	Cœur en peluche	2000
5		UFR LCSH	Entreprise Hoffner	2000
6		IAE Clermont Auvergne	REVI	2200
7		UFR LCSH	Tiers lieu du voyage	2000
8		IUT Clermont - Pôle Lardy Vichy	Deemension	1400
9		IAE Clermont Auvergne	ZIFAF	800
10		UFR Biologie	Boulangerie diététique	500
11		IAE Clermont Auvergne	BARID Protect "Shaping the future of Safety"	1200
12		Ecole d'Economie	DAN ALA	1200
13		IAE Clermont Auvergne	fidID	1200
14		UFR STAPS	TWINSHOES	1400
15		IAE Clermont Auvergne	Foodeo	2400
16		UFR LCC	Mac'Art'ron	1800
				26 500

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*